

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
14 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Cyril BRUZZESE -- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Jérémie VIAL

NOMBRE DE CONSEILLERS :
EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 17

Avaient donné procuration : Mesdames, Messieurs – Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT)- Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES)- Kenan SOLMAZ (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Eliane GEOFFROY (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) –

PROCURATIONS: 6
VOTANTS : 23
POUR : 23
ABSTENTION: 0

Étaient absents excusés : Willy GABRIEL – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Ilyes TELALI

CONTRE : 0
N° 2023-26

MME Maria-Dolorès THUDEROZ a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Convention CCB Greentech

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser M le Maire à signer la convention d'aménagement qui permettra à l'entreprise de disposer d'un accès à son site industriel sécurisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la dite convention, annexée à la présente.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023



ID : 038-213800345-20230323-D_2023_26-DE



Convention d'aménagement
VILLE DE BEAUREPAIRE / CCB Greentech

ENTRE

La **Ville de Beaurepaire**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Yannick PAQUE**, dûment habilité à la signature des présentes en vertu de la délibération 2023-26

Ci-après dénommée « la Commune »

D'UNE PART

ET

M _____, représentant la société CCB Greentech, SIRET 490 714 383 00034, siège social 515 route de Marcollin 38270 Beaurepaire

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

D'AUTRE PART

Article 1 - Désignation des lieux3
Article 2 – Etat des Lieux 3
Article 3 – Engagements 3
3.1. la commune 3
3.2. le bénéficiaire 3
Article 4 – Conditions d’intervention 3
Article 5 – Règlement des litiges 4

Lesquels préalablement à la présente convention ont exposé et arrêté ce qui suit :

Préambule

La présente convention d'aménagement a pour objectif d'autoriser les travaux qui permettront d'obtenir une visibilité de 135 mètres sur la RD 130 A pour les véhicules en accès ou sortant du site industriel du bénéficiaire. cf projet

Article 1 - Désignation des lieux

parcelle ZH 077, longeant la RD 130A.

Article 2 – Etat des Lieux

La parcelle est végétalisée, avec un talus de pente descendant sur la RD130A. Cf photos

Article 3 – Engagements

3.1. la commune

La Commune autorise :

- coupe des arbres, sans pour autant permettre dessouchage,
- - rabotage du sol autant que de besoin.

La mise à disposition est proposée à titre gratuit.

3.2. le bénéficiaire

Le bénéficiaire procédera de manière à ne pas occasionner d'effondrement du talus :

- retour de couverture végétale stabilisante pour les couches superficielles,
- préservation des équilibres entre les couches et sous couches de substrat naturel.

Le bénéficiaire sera tenu pour responsable des glissements de terrain qui surviendraient sur les parcelles ZH77 et ZH 2 située au-dessous.

Article 4 – Conditions d'intervention

Le bénéficiaire devra respecter les obligations règlementaires en terme de signalisation de chantiers et de sécurité incendie des espaces naturels.

Les coûts d'intervention sont à la charge pleine et entière du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Commune de tout incident survenu.

Le bénéficiaire fera son affaire personnelle de tous risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'intervention autorisée sur la parcelle.

Article 5 – Règlement des litiges

La Convention est soumise, en toutes ses dispositions, à la loi française.

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de la Convention.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la validité de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification de l'existence d'un litige par une Partie à l'autre Partie. A défaut d'accord amiable dans ce délai, le litige pourra être soumis au tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Beaurepaire en deux exemplaires originaux.

Le 23 Mars 2023

La Commune,

Yannick PAQUE

le Bénéficiaire,

